

Tenue des emplois opérationnels après acquisition des formations (catégorie D)

Grade	Nomination		Pré requis avancement (recrutement/nomination)	Pour tenir les emplois (formation)	Pré requis formation	Observation
Sapeur - SAP (D)	Recrutement nomination comme SAP 2CL Titularisation nomination comme SAP 1CL	Recrutement direct sans concours (voie externe) sans condition de diplôme avec aptitude physique et médicale	EMO (PSE 1, 2, Equi Opé) EMC (1 année après EMO) Exerce les missions SUAP après PSE 1 et 2, INC après Equi Opé		Formation après nomination	
Sapeur - SAP (D) changement de spécialité	Agent ou agent de sécurité devient SAP si examen professionnel, aptitude physique et médicale, nomination si réussite à la formation de SAP				Formation après changement de spécialité, nomination après réussite formation du grade	
Caporal - CAL (D)	Nomination de CAL si inscrit sur une liste d'aptitude	4 ans de services publics effectifs dont un an comme SAP, formation chef d'équipe (vaut examen professionnel dans la spécialité SC)	Formation de chef d'équipe	EMO (PSE1, 2, Equi Opé) EMC Chef d'équipe <u>Formation à partir de la 3^{ème} année au grade de SAPEUR</u>	Formation avant avancement Epreuve du chef d'équipe vaut examen professionnel	
Caporal - CAL (D) changement de spécialité grade équivalent	Agent ou agent de sécurité devient CAL si examen professionnel, aptitude physique et médicale et si 4 ans de SPV, nomination si réussite à la formation de CAL			EMO (PSE 1, 2, Equi Opé) EMC	Formation après changement de spécialité, nomination après réussite formation du grade	
Caporal - CAL (D) changement de spécialité avec avancement	Agent qualifié ou agent de sécurité qualifié devient CAL si examen professionnel, aptitude physique et médicale et si 4 ans de SPV, nomination si réussite à la formation de CAL				Examen professionnel oral uniquement	
Caporal-chef - CCH (D)	Nomination de CCH si inscrit sur une liste d'aptitude	2 ans de CAL + formation optionnelle (vaut examen professionnel dans la spécialité SC)	Formation optionnelle (EAP 1 ou PAO ou ACPRO) & Formation de CA 1 Equi pour être CA VSAV* <i>*si besoin d'être CA VSAV pour les CCH uniquement</i>	EMO (PSE 1, 2, Equi Opé) + EMC Chef d'équipe <u>Formation à partir de la 1^{ère} année au grade de CAL (nommé), CA VSAV pour les CCH uniquement</u> <u>Formation de CA 1 Equi sur demande de l'autorité de nomination</u>	Formation avant avancement Epreuve du chef d'agrès 1 Equi vaut examen professionnel	
Caporal-chef - CCH (D) changement de spécialité grade équivalent	Agent qualifié ou agent de sécurité qualifié devient CCH si examen professionnel, aptitude physique et médicale et si 2 ans de CAL de SPV, nomination si réussite à la formation de CCH			Chef d'équipe	Formation après changement de spécialité, nomination après réussite formation du grade	
Caporal-chef - CCH (D) changement de spécialité avec avancement	Agent principal ou agent de sécurité publique principal ou brigadier devient CCH si examen professionnel, aptitude physique et médicale et si 4 ans de SPV dont 1 an de CAL, nomination si réussite à la formation de CCH				Examen professionnel oral uniquement	

Tenue des emplois opérationnels après acquisition des formations (catégorie C)

Grade	Nomination	Pré requis avancement (recrutement/nomination)	Pour tenir les emplois (formation)	Pré requis formation	Observation
Sergent - SGT (C)	Recrutement direct (externe)	Recrutement direct (voie externe) sans concours avec diplôme de niveau V (BEP, CAP, Brevet) + titulaires UV Chef d'équipe + réussite au test d'évaluation sur l'aptitude à suivre la formation avec aptitude physique et médicale	Chef d'agrès 1 équipe (CA VSAV, CA SR, PPBE CA MEA**)	Chef d'équipe Test d'aptitude à suivre la formation (présidence DPC)	Formation après nomination durant l'année de stage
	Promotion interne, nomination de SGT (examen professionnel)	Recrutement interne, CCH 3 ans d'ancienneté de SP (SPP et SPV), lauréat examen professionnel, inscrits sur liste d'aptitude, nomination stagiaire, titularisation (notation + formations obligatoires)		EMO (PSE1, 2, Equi Opé) EMC Chef d'équipe Formation optionnelle (EAP 1 ou PAO ou ACPRO)	Formation après nomination durant l'année de stage
Sergent - SGT (C) changement de spécialité grade équivalent	Agent principal ou agent de sécurité devient SGT si aptitudes physique et médicale et si 4 ans de SPV dont 1 an de CCH, nomination si réussite à la formation du grade			Formation optionnelle (EAP 1 ou PAO ou ACPRO)	Formation après changement de spécialité, nomination après réussite formation du grade
Sergent - SGT (C) changement de spécialité avec avancement	Adjoint ou gardien devient SGT si examen professionnel, aptitude physique et médicale et si 4 ans de SPV dont 1 an de CCH, nomination si réussite à la formation du grade				Examen professionnel oral uniquement
Adjudant - ADJ (C)	Nomination de ADJ	4 ans de SGT + formation Chef d'agrès TT engin + sous-officier de garde (vaut examen professionnel dans la spécialité SC), inscrit sur une liste d'aptitude	Chef d'agrès TT engin Sous-officier de garde	EMO (PSE1, 2, Equi Opé) + EMC Chef d'équipe Formation optionnelle (EAP 1 ou PAO ou ACPRO) Chef d'agrès 1 équipe (CA VSAV, CA SR, PPBE CA MEA**) <u>Formation à partir de la 3^{ème} année au grade de SGT</u>	Formation avant avancement Epreuve du chef TT Engin et sous-officier de garde vaut examen professionnel
Adjudant - ADJ (C) changement de spécialité grade équivalent	Adjoint ou gardien devient ADJ si examen professionnel, aptitude physique et médicale et si 4 ans de SGT SPV, nomination si réussite à la formation du grade			Chef d'agrès 1 équipe (CA VSAV, CA SR, PPBE CA MEA**)	Formation après changement de spécialité, nomination après réussite formation du grade
Adjudant - ADJ (C) changement de spécialité avec avancement	Adjoint principal ou brigadier devient ADJ si examen professionnel, aptitude physique et médicale et si 4 ans de SPV dont 1 an de SGT, nomination si réussite à la formation du grade				Examen professionnel oral uniquement

Tenue des emplois opérationnels après acquisition des formations (catégorie B)

Grade	Nomination	Pré requis avancement (recrutement/nomination)	Pour tenir les emplois (formation)	Pré requis formation	Observation	
Major - MAJ (B)	Recrutement externe sur concours	Recrutement sur concours titulaire Baccalauréat ou niveau IV au plus tard le premier jour des épreuves du concours, aptitude physique et médicale, validation du chef de groupe pour nomination	Chef de groupe (ENSOSP) Officier de garde (ENSOSP) Chef de centre (ENSOSP) 2 spécialités de SC niveau II		Formation après nomination durant l’année de stage	
	Recrutement interne, nomination de MAJ (concours professionnel)	Recrutement interne, 4 année de service public effectif au 1 ^{er} janvier de l’année du concours, aptitude physique et médicale, inscrits sur liste d’aptitude, validation du chef de groupe pour titularisation			Formation après nomination, durant l’année de stage	
Major - MAJ (B) changement de spécialité avec avancement	Technicien ou chef de service de classe normale devient MAJ si examen professionnel, aptitude physique et médicale et si 4 ans de SPV dont 1 an de ADJ, nomination si réussite à la formation				Chef d’agrès TT engin Sous-officier de garde	Formation après changement de spécialité, nomination après réussite formation du grade Examen professionnel oral uniquement
Lieutenant - LTN (B)	Nomination de LTN	5 ans de service public dont 1 an échelon 4 de MAJ + examen professionnel LTN, inscrit sur une liste d’aptitude	Officier d'encadrement (ENSOSP) 1 spécialité de SC niveau III	Chef de groupe (ENSOSP) Officier de garde (ENSOSP) Chef de centre (ENSOSP) 2 spécialités niveau II	Formation après avancement	
Lieutenant - LTN (B) changement de spécialité grade équivalent	Technicien ou chef de service de classe normale devient LTN si examen professionnel, aptitude physique et médicale et si 5 ans de MAJ de SPV, nomination si réussite à la formation				Chef de groupe (ENSOSP) Officier de garde (ENSOSP) Chef de centre (ENSOSP) 2 SPE II	Formation après changement de spécialité, nomination après réussite formation du grade
Lieutenant - LTN (B) changement de spécialité avec avancement	Technicien principal ou chef de service de classe exceptionnelle devient LTN si examen professionnel, aptitude physique et médicale et si 4 ans de SPV dont 1 an de MAJ, nomination si réussite à la formation					Examen professionnel oral uniquement

Tenue des emplois opérationnels après acquisition des formations (catégorie A)

Grade	Nomination	Pré requis avancement (recrutement/nomination)	Pour tenir les emplois (formation)	Pré requis formation	Observation
Capitaine - CNE (A)	Recrutement externe sur concours	Recrutement sur concours titulaire licence ou titre ou formation niveau II au 1 ^{er} jour du concours, aptitude physique et médicale	Manager des risques SC (ENSOSP) Formation de MAJ et LTN Chef de colonne (ENSOSP)		Formation après nomination
	Recrutement interne, nomination de CNE (examen professionnel)	Recrutement interne, 4 année de service publique au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, aptitude physique et médicale, inscrits sur liste d'aptitude, validation des formations du grade pour titularisation			Formation après nomination
	Capitaine - CNE (A) changement de spécialité grade équivalent	Conseiller ou directeur de police municipale devient CNE si examen professionnel, aptitude physique et médicale et si 4 ans de SPV au moins dont 1 an de LTN, nomination si réussite à la formation		Chef de groupe (ENSOSP) Officier de garde (ENSOSP) Chef de centre (ENSOSP) 2 SPE II	Formation après changement de spécialité, nomination après réussite formation du grade Examen professionnel oral uniquement
Commandant - CDT (A)	Nomination de CDT	5 ans de service public au grade de CNE + examen professionnel CDT, inscrit sur une liste d'aptitude	Chef de groupement Chef de site	Manager des risques SC (ENSOSP) Formation de MAJ et LTN Chef de colonne (ENSOSP)	Formation après avancement
Commandant - CDT (A) changement de spécialité grade équivalent	Conseiller ou directeur de police municipale devient CDT si examen professionnel, aptitude physique et médicale et si 5 ans de CNE de SPV, nomination si réussite à la formation			Manager des risques SC (ENSOSP) Formation de MAJ et LTN Chef de colonne (ENSOSP)	Formation après changement de spécialité, nomination après réussite formation du grade
Commandant - CDT (A) changement de spécialité avec avancement	Conseiller qualifié ou de directeur de police municipale qualifié devient CDT si examen professionnel, aptitude physique et médicale et si 4 ans de SPV dont 1 an de CNE, nomination si réussite à la formation				Examen professionnel oral uniquement
Lieutenant-Colonel - LCL (A)	Nomination de LCL	3 ans de service public au grade de CDT + examen professionnel LCL, inscrit sur une liste d'aptitude	ESD	Chef de groupement Chef de site	Formation après avancement
Lieutenant-Colonel - LCL (A) changement de spécialité grade équivalent	Conseiller qualifié ou de directeur de police municipale qualifié devient LCL si examen professionnel, aptitude physique et médicale et si 3 ans de CDT de SPV, nomination si réussite à la formation			Chef de groupement Chef de site	Formation après changement de spécialité, nomination après réussite formation du grade
Lieutenant-Colonel - LCL (A) changement de spécialité avec avancement	Conseiller principal ou directeur de police municipale principal devient LCL si examen professionnel, aptitude physique et médicale et si 4 ans SPV dont 1 an de CDT, nomination si réussite à la formation				Examen professionnel oral uniquement

Etat des référentiels de formation

Formation	Référentiel	Arrêté référentiel	Observation
Formation d'intégration de sapeur	PSE 1 PSE 2 EMO EMC	Etabli Etabli A modifier A modifier	
Formation de professionnalisation de caporal	Chef d'équipe	A modifier	Equivalence de l'examen pro de CAL
Formation de professionnalisation de caporal-chef	Formation optionnelle - EAP 1 - PAO - ACPRO	A établir A établir A établir	Equivalence de l'examen pro de CCH
Formation d'intégration de sergent	Chef d'agrès 1 équipe CA VSAV - CA SR - PPBE - CA MEA	A établir A établir A établir A établir	
Formation de professionnalisation d'adjudant	Chef d'agrès tout engin Sous-officier de garde	A établir A établir	Equivalence de l'examen pro de ADJ
Formation d'intégration de major	Officier de garde Chef de groupe Chef de centre	A établir ENSOSP ENSOSP	
Formation de professionnalisation de lieutenant	Chef de centre Officier d'encadrement	ENSOSP ENSOSP	
Formation d'intégration de capitaine	Chef de colonne Manager de risque SC	ENSOSP ENSOSP	
Formation de professionnalisation de commandant	Chef de groupement Chef de site	ENSOSP ENSOSP	
Formation de professionnalisation de lieutenant-colonel	ESD		

** pour les agents affectés dans un CIS doté d'un MEA

Précision sur les équivalences avant et après arrêté formation pour équivalence d'examen professionnel

Les personnels titulaires avant le 20/09/2023 de la formation de :

- Chef d'équipe sont réputés détenteurs de l'examen professionnel de CAL
- Chef d'agrès VSAV sont réputés détenteurs de l'examen professionnel de CCH
- Chef d'agrès INC + Chef de la garde sont réputés détenteurs de l'examen professionnel d'ADJ